

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PERMANENT

N° 2024-02

**Délégation de fonction et de signature
à Madame la Vice-présidente**

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'Action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au Vice-président ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson en date du 9 décembre 2020, portant installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration et désignation de la Vice-présidente du CCAS ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 14 septembre 2024 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson en date du 16 septembre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente dans différentes matières ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de prendre certaines dispositions ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame la Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à Madame Marie-Gabrielle CARRE, vice-présidente, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Au sein de cette délégation, elle est habilitée à signer toutes pièces comptables, correspondances administratives, et les actes à caractère décisionnel, concernant cette délégation.

- **En cas d'empêchement de la Présidente, Madame CARRE est habilitée à signer tous les mandats de paiement, les titres de recettes, les pièces comptables (notamment les bordereaux, factures, devis, etc...), les documents, les Arrêtés, les Délibérations, les correspondances administratives, et les actes à caractère décisionnel, concernant toutes les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.**

Article 2 - La présente délégation est accordée à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Clisson et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Clisson, le 19 septembre 2024

Publié et affiché, le 14 octobre 2024

Certifié conforme

Laurence Luneau
Présidente

